DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

Sainghin en Weppes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/080

Objet : **Mise en place d'une règlementation de stationnement et de circulation**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPES,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de branchement électrique par la Société ENEDIS, allée des Jardins, devant le bâtiment LCR à SAINGHIN-en-WEPPES ; Il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les trois places de parking devant le bâtiment LCR. **Cette mesure prendra effet le 04 avril 2025 à partir de 08h00.**

Article 2 : La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par la Société ENEDIS.

Article 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

-M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
-M. Le Directeur de la Société ENEDIS,
-La Police Municipale,
-Aux archives municipales

POLICE MUNICIPALE
SAINGHIN-EN-WEPPES

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 28 mars 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON